

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Ville Habitat Construc-
tion

Unité constructions durable

Dossier suivi par :
Darné Alain

☎ : 04.68.38.13.34
☎ : 04.68.38.13.39
✉ : alain.darne
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 MAI 2015

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM_SVHC - 2015 - 131 - 0004
portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes
handicapées dans un établissement recevant du public situé
sur le territoire de la commune de SOURNIA

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-8-4 et L.123-1 à L.123-4 ;

Vu la loi n°2005-12 du 11 janvier 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

Vu les arrêtés préfectoraux :

- N°2012349-0001 portant composition et missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- N°2012349-0004 portant composition et missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- N°2014070-0005 portant modification de l'arrêté N°2012349-0004 relatif à la composition et aux missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la demande de dérogation présentée le 13 février 2015 par Mme Myriam FRANTZ pour la création d'un musée de la vie quotidienne dans une ancienne maison d'habitation sise 35 route de Rabouillet à SOURNIA (Autorisation de travaux n° 198 15 J 0001) ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 16 avril 2015 ;

Considérant que le projet consiste à réhabiliter une maison de village comportant un étage en y aménageant un musée ;

Considérant que s'agissant d'un bâtiment existant dont les travaux de mise en accessibilité seraient largement disproportionnés par rapport l'usage qu'il en sera fait ;

Considérant que la pièce de l'espace muséographique est trop petite pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse y circuler ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1 :

Une dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité portant sur le handicap moteur est accordé à Mme Myriam FRANTZ pour la création d'un musée.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 :

M. le secrétaire général, Mme la sous-préfète de PRADES, M. le maire de SOURNIA et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.


Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON